

Arrêté n° 021/2026 – Registre 8
Permis de détention provisoire d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie – Agé de moins de 8 mois

Le maire de la commune de Saint Fortunat Sur Eyrieux, département de l'Ardèche,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche dressant pour le département de l'Ardèche, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de délivrance d'un permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées, déposés le 07 avril 2026 par :

- Nom : DELANOUE
- Prénom : Damien

Concernant le chien :

- Nom (facultatif) : Aïko L'empreinte de Shalo
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : 122652
- Catégorie : ☐ 1^{ère} ☒ 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 02/12/2025
- Sexe : ☒ mâle ☐ femelle
- N° de puce : 25029592948037
- Vaccination antirabique effectuée le : 27/03/2026
- Par : Dr Yann DENIZET

Implantée le : 29/01/2026

CONSIDÉRANT :

- Que le chien susmentionné est âgé de moins de huit mois et ne peut, à ce titre, être soumis à une évaluation comportementale ;

Que le propriétaire a fourni les pièces obligatoires prévues par la réglementation en vigueur, à savoir :

- ☐ Justificatif d'identification du chien
- ☐ Vaccination antirabique en cours de validité
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Attestation d'aptitude du détenteur

ARRÊTE

Article 1 :

Un permis provisoire de détention est délivré à :

- Nom : DELANOUE
- Prénom : Damien

pour le chien désigné ci-dessus.

Article 2 :

Le présent permis est valable jusqu'à la date du huitième mois du chien, soit jusqu'au 02/08/2026.

Article 3 :

Le titulaire devra, avant cette échéance, procéder à une évaluation comportementale du chien et déposer une demande de permis de détention définitif.

Article 4 :

Le titulaire est tenu de respecter en permanence les obligations légales relatives aux chiens de catégorie 2, notamment :

- Port de la muselière et tenue en laisse (le cas échéant)
- Interdictions et restrictions d'accès aux lieux publics
- Présentation du permis à toute réquisition des autorités

Article 5 :

Le non-respect des obligations entraînera des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

A Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 07 avril 2026

Le maire,
Christian FEROUSSIER

